

Obligations de l'entretien de parcours professionnel

La checklist pour bien se préparer

Le contexte

Tous les 4 ans, l'entretien de parcours professionnel est un rendez-vous obligatoire entre le collaborateur et son employeur. C'est aussi une obligation à des moments clés de la vie du collaborateur (la 1ère année suivant l'embauche, à 45 ans, avant les 60 ans ou encore au retour de certains congés). L'objectif est d'envisager les perspectives d'évolution professionnelle et les formations qui peuvent y contribuer.

Les tâches à prioriser pour se mettre en conformité immédiate :

- ☐ Déterminer le point de départ du cycle pour vos salariés en poste
- ☐ Planifier les entretiens des nouveaux arrivants
- ☐ Cibler les collaborateurs concernés par les entretiens de mi-carrière et fin de carrière
- ☐ Confirmer qui mène les entretiens, et former les managers aux nouvelles pratiques si cette responsabilité leur incombe

Le mémo avant de lancer votre campagne

- ☐ **Informé le salarié sur la tenue de l'entretien**
Le Code du travail (article L. 6315-1) impose que le collaborateur soit informé, dès son embauche, qu'il bénéficiera d'un entretien de parcours professionnel avec son employeur au cours de sa première année au sein de la structure. Cela peut être fait par tout moyen (par exemple, une convocation écrite).
- ☐ **Informé le salarié sur la possibilité d'accéder à un Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) en préparation ou suite à l'EPP**